

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

DE LA COMMUNE DE FLERS-SUR-NOYE

Dans le cadre de la signature de la Convention d'utilisation de la Salle Polyvalente de Flers-sur-Noye, et en application de son paragraphe 4, le règlement suivant est imposé :

1- Intérieur de la Salle :

- a) Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment en ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- b) Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- c) Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- d) Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers, puis se mettre à disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs pompiers ;
- e) Veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou d'en faire effectuer les essais et l'entretien (Dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, etc....) ;
- f) Interdiction d'utilisation de rallonges et multiprises électriques ;
- g) Organiser les rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés ;
- h) L'utilisateur s'engage à nettoyer et remettre en état de propreté toutes les pièces de la Salle Polyvalente ;
- i) Il est demandé à l'utilisateur de respecter la propreté des lavabos et des sanitaires. Dans le cas contraire, il sera retenu une somme sur la caution pour un nettoyage complémentaire ;
- j) L'utilisation de la cuisine amène son emprunteur à la rendre aussi propre qu'à l'origine de la location. Le nettoyage peut être effectué par la commune, moyennant une facture complémentaire ;
- k) L'utilisateur accepte de reconnaître les index du compteur électrique au début et à la fin de l'occupation des lieux, lors de la remise des clefs ;
- l) L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser les pièces non louées et à ne pas forcer les serrures fermées.

2- Extérieurs de la Salle :

- a) L'utilisateur s'engage à surveiller les nuisances occasionnées, par l'utilisation de la Salle, à l'extérieur du bâtiment ;
- b) L'utilisateur s'engage à surveiller les abords de la Salle pendant toute la durée de sa location afin de ne pas nuire aux dispositions du paragraphe 3 ;
- c) L'utilisateur s'engage à garantir l'intégrité du bâtiment et à garder le dit bâtiment en dehors de toute utilisation d'affichage. Des panneaux sont prévus à cet effet.

3- Voisinage :

- a) L'utilisateur s'engage à surveiller et garantir la non détérioration des équipements adjacents à la Salle Polyvalente ;
- b) L'utilisateur s'engage à surveiller régulièrement l'état des plantations et chemins d'accès ;
- c) L'utilisateur s'engage à nettoyer les abords de la Salle Polyvalente ainsi que les voies d'accès et les parties communes jouxtant les propriétés privées du voisinage, dans un rayon de 50 mètres autour du bâtiment.

4- Stationnement :

- a) L'utilisateur s'engage à surveiller et interdire pendant toute la durée de l'utilisation de la Salle, le stationnement de tout véhicule sur le terrain de football ainsi que sur le terrain de jeux ;
- b) L'utilisateur doit empêcher le stationnement de tout véhicule devant les issues de la Salle (secours et entrées) qui doivent impérativement rester libres d'accès, ainsi que devant les propriétés privées.